

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 12 août 2021, M. **Pierre Vaillancourt, ing.** (membre n° 106727), dont le domicile professionnel est situé à Gatineau, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées domestiques

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de **Pierre Vaillancourt, ing.** (membre no 106727) dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs ou non par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Pierre Vaillancourt** est en vigueur depuis le 12 août 2021.

Montréal, ce 13 septembre 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

